



1 VEILLER À CE QUE LES MESURES JURIDIQUES ADOPTÉES LORS DE LA CRISE DU COVID-19 RESPECTENT LES DROITS DE L'HOMME

Les mesures d'urgence COVID-19 restreignant les libertés et droits de l'homme, telles que les interdictions de rassemblement public et les ordres de rester à la maison, doivent être conformes aux normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme, y compris ceux liés aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Les mesures du Covid-19 sont prévues par la loi conformément aux procédures et exigences constitutionnelles, sont rédigées sans ambiguïté, sont accessibles et peuvent être consultées par le public.

Oui Non Non applicable

Les mesures juridiques du COVID-19 présentent clairement les menaces spécifiques du COVID-19 qu'elles cherchent à traiter.

Oui Non Non applicable

Les mesures d'urgence sont nécessaires et proportionnées pour faire face aux risques spécifiques au Covid-19, ce qui signifie que les restrictions imposées sont les moins intrusives possibles, qu'elles sont appropriées et étroitement adaptées à leur fonction de protection et que leur portée est strictement limitée pour répondre à la situation de manière non discriminatoire.

Oui Non Non applicable

Les restrictions de déplacement et de rassemblement sont accompagnées de dérogations afin de garantir que les acteurs de la société civile, en particulier les journalistes, les syndicats, les professionnels du droit, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations fournissant une aide humanitaire et des services sociaux, puissent continuer à opérer pendant la situation d'urgence, conformément aux protocoles et directives en matière de santé. Ces exemptions sont clairement communiquées aux services de police et de sécurité afin de garantir leur respect.

Oui Non Non applicable





2 GARANTIR QUE L'URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE NE SERVE PAS DE PRÉTEXTE À DES VIOLATIONS DE DROITS

Lorsque les gouvernements s'efforcent de répondre à l'urgence sanitaire, ils doivent s'assurer que les mesures adoptées visent à protéger la santé publique sans affecter d'autres droits, et veiller à ce qu'elles ne soient pas destinées à consolider le contrôle et à être utilisée contre les figures de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme.

L'État a officiellement informé les organisations internationales et régionales des dérogations aux droits de réunion et d'association pacifiques, conformément aux dispositions des traités.

Oui Non Non applicable

Des contrôles judiciaires et parlementaires du pouvoir exécutif sont en place et continuent de fonctionner pour assurer la responsabilité et la transparence des mesures imposées. En particulier, le contrôle judiciaire et l'accès à un recours juridique en cas de violation des droits de l'homme sont garantis pendant l'urgence.

Oui Non Non applicable

Les mesures d'urgence du Covid-19 affectant le droit de réunion pacifique ont une durée limitée et ne sont renouvelées que lorsque cela est strictement nécessaire pour faire face à des menaces pertinentes pour la santé publique.

Oui Non Non applicable

Lorsque les autorités s'opposent aux demandes d'organiser un rassemblement pendant la situation d'urgence, elles informent les organisateurs en temps utile dans un délai convenable, par écrit, de la justification de la restriction. Les organisateurs peuvent faire appel de ces décisions par le biais de procédures judiciaires ou administratives.

Oui Non Non applicable

Lors de la dispersion de rassemblements publics jugés en violation des restrictions, l'état s'abstient d'un usage excessif de la force et de détentions massives. L'accent est mis sur la désescalade, la communication et la négociation. Toutes les personnes détenues sans motif approprié ont accès à des recours judiciaires efficaces.

Oui Non Non applicable

L'utilisation d'armes moins létales, qui affectent en particulier le système respiratoire, y compris par exemple les gaz lacrymogènes, est évitée autant que possible au vu des risques accrus posés dans le cadre du Covid-19.

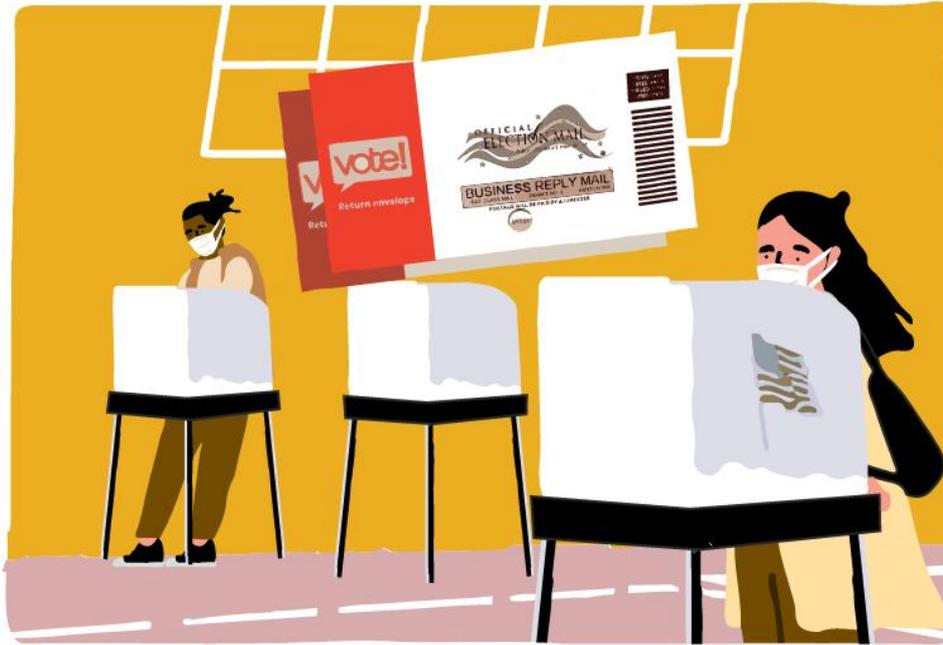
Oui Non Non applicable

Tout agent de police qui facilite des rassemblements publics dispose d'un équipement de protection individuelle adéquat, pour sa propre protection et celle des participants au rassemblement.

Oui Non Non applicable

Toute action visant à tirer parti des mesures du Covid-19 pour attaquer, harceler et persécuter les acteurs de la société civile, les opposants politiques et les journalistes est interdite par la loi et fait l'objet d'une enquête approfondie par les autorités compétentes.

Oui Non Non applicable



3 LA DÉMOCRATIE NE PEUT ÊTRE REPORTÉE INDÉFINIMENT

Si la priorité en cas d'urgence sanitaire est de protéger la santé publique, la participation à la conduite des affaires publiques reste un principe majeur pour les gouvernements. La suspension temporaire des élections face à la crise peut être une option ; cependant, les États doivent envisager toutes les alternatives pour garantir la participation continue des citoyens à la conduite de la vie publique tout au long de la crise.

Le processus décisionnel du gouvernement concernant la tenue d'élections dans le contexte de l'urgence du Covid-19, et toutes les étapes du processus électoral, est transparent et se fait en consultation avec toutes les parties prenantes. Toute décision de report ou de tenue d'une élection peut être contestée et est soumise à un contrôle par un pouvoir judiciaire indépendant.

Oui Non Non applicable

Les États s'engagent véritablement dans la consultation et le dialogue avec les acteurs de la société civile, les partis politiques et les responsables électoraux dans toutes les prises de décision concernant les élections, en particulier les décisions de reporter ou d'organiser des élections en raison de l'urgence du Covid-19.

Oui Non Non applicable

Le report d'une élection n'est acté que lorsqu'il existe des preuves rendues publiques de sa nécessité, le cas échéant et en consultation avec les partis politiques et la société civile.

Oui Non Non applicable

Les États s'efforcent de garantir le déroulement des élections dans un délai correct et en toute sécurité, notamment en utilisant des procédures de vote alternatives telles que le vote par correspondance lorsqu'il est possible de le faire de manière efficace et sûre.

Les États adoptent des mesures pour garantir que toute procédure de vote alternative n'ait pas pour effet de priver un électeur de son droit de vote ou de remettre en cause l'intégrité ou le résultat du vote.

Oui Non Non applicable

L'État fournit au public des informations pertinentes, notamment sur les préparatifs des élections, les nouvelles méthodes de vote, les précautions sanitaires qui seront prises, les changements de lieux de vote, les procédures de décompte des voix et les changements de date des élections, par le biais de multiples modes de communication et en collaboration avec la société civile.

Oui Non Non applicable

La société civile, les partis politiques et les autorités électorales ne sont pas empêchés de concevoir et de mettre en œuvre des méthodes alternatives de campagne politique, de sensibilisation des électeurs et de surveillance des processus électoraux, conformément aux protocoles et recommandations en matière de santé.

Oui Non Non applicable

Toutes les garanties d'une élection juste, équitable, transparente et crédible sont publiquement mises en place avant que le vote n'ait lieu.

Oui Non Non applicable



4 ASSURER UNE PARTICIPATION INCLUSIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La citoyenneté active est essentielle en temps de crise. La société civile doit être considérée comme un partenaire essentiel des gouvernements dans la réponse à la crise actuelle, en termes d'aide à l'élaboration de politiques inclusives, de diffusion de l'information, de mise en place d'approches partagées et coopératives, et de soutien social aux communautés vulnérables.

Les autorités de l'État reconnaissent publiquement le rôle de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des syndicats, comme partenaires essentiels pour répondre et se remettre de la crise d'urgence du Covid-19.

Oui Non Non applicable

Les États n'imposent pas, en droit ou en pratique, de restrictions excessives à la formation d'associations par des particuliers, même pendant la période du Covid-19.

Oui Non Non applicable

La société civile bénéficie d'un environnement favorable pour participer à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de santé publique efficaces, en diffusant des informations, en élaborant des approches partagées et coopératives et en apportant un soutien social aux communautés vulnérables dans le cadre de l'urgence du Covid-19.

Oui Non Non applicable

La société civile est libre de rechercher, de recevoir et d'utiliser des ressources provenant de sources nationales, étrangères et internationales. La criminalisation ou la délégitimation des activités de la société civile en raison de l'origine de leur financement est interdite.

Oui Non Non applicable

Les organisations de la société civile qui fournissent des services sociaux et une aide humanitaire essentiels ont accès à des financements publics d'urgence tout en préservant leur indépendance. Ces programmes de financement doivent être transparents, équitables et accessibles sur un pied d'égalité avec les organisations de la société civile.

Oui Non Non applicable

Les États adoptent des mesures visant à garantir la participation des femmes et des organisations de femmes à la prise de décision concernant l'intervention et le rétablissement des victimes du Covid-19. Ces mesures reconnaissent et tiennent compte de la situation particulière des femmes et de leur travail de soins.

Oui Non Non applicable





5 GARANTIR LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION EN LIGNE

Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association s'appliquent en ligne comme hors ligne. L'espace numérique est indispensable pour que les individus puissent exercer leurs droits à la liberté de réunion et d'association pendant la période de Covid-19. Garantir un internet ouvert, libre et accessible gratuitement devrait être une priorité, notamment en s'abstenant de restrictions telles que l'arrêt d'internet ou la censure en ligne.

L'accès universel à l'internet, y compris aux plateformes de médias sociaux, pour exercer leurs droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques est garanti en droit et en pratique.

Oui Non Non applicable

Internet et la connexion par téléphone portable sont constamment disponibles, et les États s'abstiennent de restrictions excessives telles que l'arrêt d'internet.

Oui Non Non applicable

Les États mettent en place des mesures pour accroître l'accès à internet et aux technologies mobiles pour l'ensemble de la population et à faire en sorte qu'il soit abordable pendant la crise du Covid-19.

Oui Non Non applicable

Des mesures ou des programmes spécifiques sont adoptés pour garantir que les communautés et les groupes à faible revenu et marginalisés, y compris les femmes et les filles, puissent rester en contact.

Oui Non Non applicable

Les taxes sur les médias sociaux sont abrogées ou au moins suspendues pendant la pandémie.

Oui Non Non applicable

L'État collabore avec les entreprises privées de télécommunications pour réduire les frais et supprimer tous les frais liés à l'incapacité de payer et à l'utilisation des appareils, et pour lever les limites concernant les données, la voix et les textes, au moins pendant la durée de la pandémie de Covid-19.

Oui Non Non applicable

Le droit à la vie privée est respecté et protégé et l'accès aux communications et aux données privées n'est appliqué que s'il est prévu par la loi et s'il est démontré qu'il est nécessaire et proportionné à une menace spécifique liée au Covid-19 définie dans la loi.

Oui Non Non applicable





6 PROTÉGER LES DROITS À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La crise souligne la nécessité d'instaurer des mesures de protections sur le lieu de travail et des mesures qui garantissent le droit à la santé de tous les employés. En aucun cas, les employés ne peuvent être licenciés pour s'être organisés ou pour s'être exprimés sur la nécessité de renforcer la protection et la sécurité sur leur lieu de travail. Lorsque certaines entreprises ne sont pas en mesure d'offrir ces avantages, l'État doit intervenir pour garantir la protection des droits des travailleurs.

Les États et les employeurs reconnaissent le rôle vital des syndicats et autres organisations de travailleurs dans la réponse aux crises et dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures de redressement et de résilience.

Oui Non Non applicable

Les États informent et consultent les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs sur les lois, les règlements et les politiques visant à traiter et à atténuer l'impact du Covid-19 sur les travailleurs et le lieu de travail, et à assurer leur mise en œuvre effective. Cela inclut la désignation de toute catégorie de travailleurs comme "essentielle".

Oui Non Non applicable

Le Covid-19 est désigné comme maladie professionnelle et les États adoptent des réglementations en matière de sécurité et de santé au travail en conséquence. Les États et les employeurs respectent le droit des travailleurs de se retirer d'une situation de travail dont ils ont des raisons raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé, sans crainte de représailles ou de licenciement.

Oui Non Non applicable

Les États veillent à ce que tous les travailleurs puissent librement s'organiser et former des syndicats, sans représailles, car l'agence collective est encore plus importante dans une telle crise. Cela inclut les travailleurs migrants et les travailleurs de l'économie informelle

et des formes d'emploi atypiques/précaires.

Oui Non Non applicable

Les travailleurs et les syndicats peuvent organiser des réunions, publier des documents et mener des activités autour du Covid-19. Ils peuvent également critiquer les réponses du gouvernement ou des employeurs au Covid-19 sans crainte de représailles de quelque nature que ce soit, y compris des accusations civiles ou pénales.

Oui Non Non applicable

L'État veille à ce que le droit de grève puisse être exercé sans crainte de représailles. Si le droit de grève peut être limité en cas d'urgence nationale aiguë, ces restrictions ne doivent être que d'une durée limitée et dans la mesure strictement nécessaire pour répondre aux exigences de la situation.

Oui Non Non applicable

Les employeurs ne refusent pas de négocier ou d'abroger les accords actuellement en vigueur à la suite du COVID-19. Dans le cas d'une fermeture totale ou partielle résultant (en tout ou en partie) du COVID-19, les employeurs consultent le syndicat sur les mesures à prendre pour éviter ou minimiser les licenciements et sur les mesures à prendre pour atténuer les effets négatifs de ces licenciements sur les travailleurs concernés.

Oui Non Non applicable



7 LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DOIT ÊTRE GARANTIE

L'urgence de santé publique souligne la nécessité de respecter pleinement le droit d'accès à l'information ; de protéger et de garantir le travail vital des journalistes ; de veiller à ce que tout déploiement de technologie de surveillance soit conforme aux obligations des États en matière de droits de l'homme. Rien ne justifie de restreindre la liberté d'expression en cas d'urgence de santé publique.

L'accès à l'information publique est garanti par la loi, conformément aux normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme.

Oui Non Non applicable

L'État fournit de manière proactive au grand public des informations fiables et accessibles relatives à la crise sanitaire, y compris des informations concernant l'impact de la pandémie et les lois et politiques adoptées pour la contrer.

Oui Non Non applicable

Les droits des acteurs de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme à rechercher, recevoir et communiquer librement des idées et des informations sur tous les aspects liés à la crise sanitaire sont garantis.

Oui Non Non applicable

L'État adopte des mesures pour contrer la désinformation en ligne concernant les urgences sanitaires. Ces mesures sont respectueuses des droits à la liberté d'opinion et d'expression et ne sont pas utilisées comme excuse pour criminaliser la dissidence et la critique ou pour supprimer la capacité des militants, des journalistes et des citoyens à exprimer librement leurs opinions sur des sujets liés à la crise sanitaire.

Oui Non Non applicable

L'État s'abstient de prendre toute mesure pour limiter ou sanctionner l'expression, y compris toute protestation ou pétition, critiquant les réponses du gouvernement face au Covid-19.

Oui Non Non applicable

Les entreprises de médias sociaux et de télécommunications ne limitent ni ne refusent l'accès à tout utilisateur à la demande d'un gouvernement sur la base d'une critique légitime de l'utilisateur concernant la réponse du gouvernement au Covid-19.

Oui Non Non applicable





8 LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AUX INSTITUTIONS MULTILATÉRALES DOIT ÊTRE ASSURÉE

Les institutions multilatérales restent un espace clé dans lequel les acteurs de la société civile peuvent défendre et porter à l'attention de la communauté internationale les situations des droits de l'homme qui nécessitent l'attention de la communauté internationale pendant la crise du Covid-19. Les Nations Unies et les organisations multilatérales doivent veiller à ce que la société civile puisse continuer à participer, par différents moyens, à toutes les décisions politiques, y compris celles liées à la réponse à la Covid-19.

Les organisations de la société civile peuvent participer à toutes les décisions politiques liées à la réponse au Covid-19 à l'ONU et dans les organisations multilatérales.

Oui Non Non applicable

Les Nations Unies continuent de mettre à disposition des émissions et des images d'archives des sessions publiques des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et d'autres réunions, et, lorsque cela est possible, facilitent la participation de la société civile par liaison vidéo.

Oui Non Non applicable

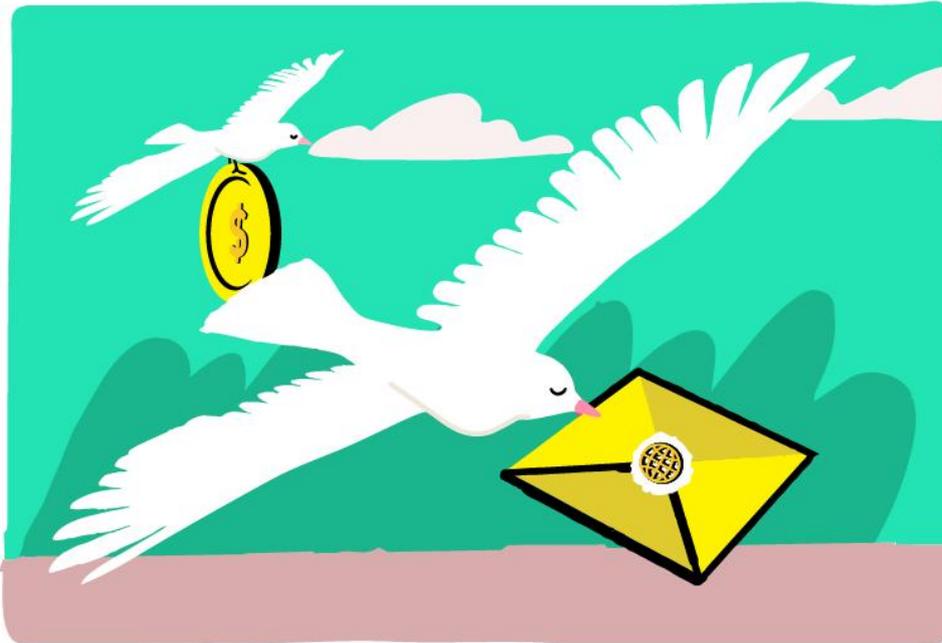
Les agences et organes des Nations Unies entreprennent une action de sensibilisation proactive auprès des organisations de la société civile, en tenant dûment compte de l'adaptation des réunions et consultations en ligne aux besoins de sécurité des défenseurs des droits de l'homme et aux défis que pose l'exercice de la liberté d'association en ligne.

Oui Non Non applicable

Les équipes nationales des Nations Unies élargissent leur engagement avec la société civile autour des réponses au Covid-19 et des droits de l'homme, à la fois pour garantir l'efficacité des partenariats et des interventions des Nations Unies et du gouvernement, et pour surveiller les restrictions potentielles imposées à la société civile dans le cadre du Covid-19.

Oui Non Non applicable





9 LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EST PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE

La crise sanitaire du Covid-19 ne peut être surmontée par les seuls gouvernements, et les sociétés ont besoin de réseaux civils solides pour agir aux côtés des gouvernements afin de relever le défi commun. Les financements nationaux et internationaux devraient être renforcés pour améliorer notre capacité collective à faire face aux conséquences de la crise du Covid-19.

Les États de la communauté internationale reconnaissent le rôle clé que jouent de nombreuses organisations de la société civile pour relever les défis du Covid-19 et s'engagent à défendre l'espace civique dans le contexte d'urgence du Covid-19.

Oui Non Non applicable

Les financements étrangers et internationaux sont accessibles aux organisations de la société civile, y compris aux associations informelles et aux groupes de la société civile qui servent les populations les plus marginalisées et les plus à risque. Les États s'abstiennent de tout acte arbitraire ou illégal qui priverait les organisations de la société civile de ces ressources.

Oui Non Non applicable

Les lois qui restreignent indûment la capacité de la société civile à accéder aux financements étrangers et internationaux sont abrogées.

Oui Non Non applicable

La communauté internationale de donateurs propose des modalités de financement souples, un soutien à long terme ou un financement de base visant à garantir que les organisations de la société civile puissent relever efficacement les défis liés au COVID-19.

Oui Non Non applicable

Les institutions financières internationales mobilisent des ressources pour soutenir les allocations de chômage immédiates et le soutien au revenu des millions de travailleurs qui ont perdu leur emploi, ainsi que pour aider les gouvernements, en consultation avec les organisations syndicales, à mettre en place des régimes de protection sociale solides afin d'amortir le coup des crises futures.

Oui Non Non applicable





10 IMPLICATIONS FUTURES DE COVID-19 ET RÉPONSE AUX APPELS POPULAIRES À LA RÉFORME

L'année 2019 a été marquée par une vague de protestations sans précédent dans le monde entier, les manifestants réclamant plus de justice, d'égalité, de droits de l'homme et des mesures pour protéger l'environnement. La pandémie de Covid-19 devrait exacerber l'ordre déjà fragile dans certains pays. Dans ce contexte, il est essentiel que les réponses des États à la crise tiennent pleinement compte des demandes des citoyens et que les États prennent des mesures pour renforcer la protection et le respect des droits.

Les plans de réponse et de redressement de l'État en matière de Covid-19 répondent aux appels populaires en faveur d'une gouvernance démocratique, du respect des droits de l'homme, de l'égalité, de la fin de l'austérité et de mesures significatives pour lutter contre le changement climatique et la corruption généralisée.

Oui Non Non applicable

Les pouvoirs publics répondent particulièrement aux besoins et aux droits des populations dont la situation s'est détériorée en raison de la crise.

Oui Non Non applicable

Les mesures de récupération et de prévention du Covid-19 sont conçues, développées et mises en œuvre avec la participation de la société civile, y compris les groupes de jeunes et les organisations de la société civile dirigées par des femmes, les mouvements des droits des femmes, les communautés minoritaires et indigènes.

Oui Non Non applicable

NO+

